

Délibération
n° 2021-152 du 16 décembre 2021

OBJET – Déclaration d'intérêt général (DIG)
pour les travaux relevant de la compétence
GEMAPI

Rapporteur : Corinne CHANFRAY

Annexe : néant

Le 16 décembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 décembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSET, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. André MARTIN,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,
M. Jean-Marc CHIAPPONI à M. Richard NUSSBAUM,
M. Elie HAMDANI à M. Vincent FAUBERT,
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,

Sont excusées : Mme Muriel PAYAN
Mme Catherine BLANCHARD

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L211-7, L215-2, L215-14, L215-16 et R214-99 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L151-36 à 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 08 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission compétitivité et attractivité du 10 décembre 2021 ;

Considérant que ces travaux entrent dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et relèvent de situations d'urgence ou de l'intérêt général ;

Considérant que les travaux engagés par la CCB ne dispensent pas les propriétaires privés de leurs obligations d'entretien ;

Considérant que la DIG permet à la CCB d'accéder et d'occuper les parcelles privées pendant la période des travaux ;

Considérant que la CCB ne sollicitera pas de participation financière aux propriétaires privés concernés par les travaux de la présente DIG ;

Considérant que l'exécution de ces travaux n'entraîne aucune expropriation ;

Considérant que la CCB souhaite introduire une demande de DIG pour les travaux suivants :

COMMUNE	COURS D'EAU / Tronçon	Type de travaux
LA GRAVE	L'ABEOUS / cascade de la Meije	Evacuation embâcles
LA GRAVE	CLOTS* / amont village <i>(*) extension vers l'amont du linéaire identifié dans le dossier de DIG déposé en 2021.</i>	Entretien végétation et évacuation embâcles
NEVACHE	CRISTOL / amont confluence Clarée	Entretien végétation et évacuation embâcles
PUY-SAINT-PIERRE	BELVOIR / amont hameau Belvoir	Entretien végétation et évacuation embâcles
SAINT-CHAFFREY	PEYTAVIN / hameau l'Envers	Entretien végétation et évacuation embâcles
SAINT-CHAFFREY	SAINT BERNARD / hameau Villard Laté	Evacuation embâcles en amont traversée hameau
VILLAR D'ARENE	MALATRET / aval route départementale	Entretien végétation et évacuation embâcles

Considérant que la durée de validité de l'arrêté de DIG est de 5 ans, renouvelable ;

Considérant que le programme de travaux ci-avant ne préfigure en rien de l'affectation budgétaire de la CCB pour l'année 2022 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral de DIG°05-2021-06-07-00002 en date du 7 juin 2021 est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable, et qu'à ce titre, les travaux n'ayant pu être réalisés ou finalisés en 2021 par la CCB, pourront l'être jusqu'au 6 juin 2026 sans nécessiter de nouvelle demande.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Président** ou son représentant à déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux relevant de la compétence GEMAPI listés ci-dessus.

AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021_152-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

- **Autorise Monsieur Le Président** ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 21 DEC. 2021

Date affichage : 21 DEC. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.